

Task Force Groupes vulnérables COVID-19 2.0 :

Mise à jour des propositions non-exhaustives de BAPN aux problèmes et difficultés rencontrés par les personnes vulnérables en raison de de la deuxième vague de la crise sanitaire (16 novembre 2020).

A. Coordination et Communication :**Task Force Groupes vulnérables COVID-19 :**

- Rythme de réunion 1x/semaine pour être dans la temporalité des gens et des besoins de réponses rapides
- Des ordres du jour précis avec contenus connus dans un délai raisonnable.
- Échange direct entre le niveau politique et les acteurs qui représentent les personnes en situation de pauvreté et des groupes vulnérables, y compris un relais vers les numéros gratuits d'urgence de crise mis en place au niveau régional
- Pour les organisations de la société civile, demande que le représentant puisse être accompagné par un suppléant avec présence silencieuse pour assurer le fil rouge
- Associer ponctuellement des acteurs associatifs et syndicaux pour les mesures qui concernent des publics particuliers.
- Afin que le BAPN puisse remplir sa mission de transmettre les signaux des personnes en situation de pauvreté (du terrain) à la task force, prendre en compte les recommandations pertinentes des autres organisations de la société civile et suivre le travail de la task force, nous demandons un appui financier supplémentaire.

Rythmes du confinement et déconfinement :

- **Prioritaire.** Une coordination interfédérale de crise de l'agenda de confinement/déconfinement progressif du secteur social, associant les acteurs des milieux social et socioculturel qui accompagnent et encadrent habituellement les publics vulnérables. Cette association permettrait également un renforcement et une adaptation de la communication spécifique vers ces publics
- Des phases de déconfinement progressif pensées au travers de, au départ de, avec les personnes concernées et les experts de terrain des milieux sociaux, des populations vulnérables
- Un renforcement du soutien, financier et non financier, aux acteurs sociaux de terrain pour tisser et retisser les maillons du tissu social qui protège et accompagne les populations
- La crise va durer d'après les experts. Il n'est donc pas adapté de prendre des mesures à trop court terme pour les populations vulnérables. Les changements permanents sont à risque compte tenu de la faiblesse de leurs ressources, et peuvent engendrer de la confusion parce que la communication prend du temps à atteindre tous les publics vulnérables : les rythmes sont également à penser dans cette optique.

Communication vers les ménages dans la pauvreté :

- Association de BAPN à la communication sur l'adhésion aux mesures dans les milieux défavorisés.
- Outre l'information et la communication adaptées aux personnes vivant dans la pauvreté, cela comprend un soutien matériel pour que les personnes en situation de pauvreté soient en mesure d'adhérer en appliquant les mesures :
 - Organiser la gratuité de l'accès aux masques chirurgicaux et en tissus (en quantité nécessaire, 1 masque gratuit par personne ne suffit pas, notre pratique le démontre)
 - Création des espaces pour isolement pour ceux qui sont (potentiellement) infectés par le coronavirus et qui ne peuvent pas s'isoler à la maison
 - Provision des lieux de respiration extérieurs à la maison pour les jeunes et les enfants.
 - Organisation d'un contact avec un médecin pour les ménages qui n'en ont pas
 - Doter quelques associations d'éducation permanente, de quartier, de travail avec les migrants, de jeunes, de lutte contre pauvreté, dans les différentes régions du pays, de moyens financiers pour créer rapidement des outils d'animation adaptés (écrits, oraux, visuels, sur les réseaux sociaux...) qui permettent de dialoguer autour de l'épidémie, pour la comprendre et pour ainsi créer une adhésion de sens et non de sanction.
 - Renforcement des associations de quartier, de jeunesse, d'aide à la jeunesse, d'éducation permanente, les espaces publics numériques au niveau de leurs moyens humains et financiers pour pouvoir se rendre davantage encore présents aux populations vulnérables principalement dans les grandes villes dans des quartiers à forte densité de population, avec des espaces verts et de loisirs réduits, dans ces quartiers où le mal-logement domine et où la population vit pauvrement
- Les services d'interprétation (SETIS W) auraient besoin d'être renforcés au niveau humain, technique et financier. Le travail de traduction n'est pas un problème de leur côté, le renforcement serait plutôt utile au niveau de la diffusion des outils réalisés (affiches et vidéos en traductions multilingues). Leur base de données étant limitée, ils ne sont pas certains de toucher tous les publics concernés. Un chargé de communication spécifique, permettrait à la fois de travailler sur le qualitatif des outils et leur diffusion ciblée.

B. Santé et bien-être

- Un suivi proactif des patient-e-s vulnérables dont le rendez-vous médical a été annulé parce que considéré comme "non urgent", premièrement par téléphone et "en live" si nécessaire, étant données les complications plus rapides et plus sévères et la propension au non-take-up et au report de soins des populations concernées
- Recommander aux hôpitaux de prioriser, lors de la reprise des rendez-vous dits non urgents, les rendez-vous avec les familles et populations vulnérables
- **Prioritaire.** La distribution des masques chirurgicaux gratuits, biens sanitaires de première nécessité pour combattre l'épidémie (pour lesquels l'Etat doit assurer le contrôle qualité), accompagnée de conseils et apprentissage à l'utilisation raisonnable et adaptée de ceux-ci.
- La garantie de la qualité des masques tissus distribués, expliquer l'usage, et s'assurer de la capacité matérielle du ménage à les gérer, ou aider matériellement ce ménage à mettre en place les solutions pour cela - notamment en lien avec la garantie de l'accès à l'eau et l'énergie pour le lavage.
- L'organisation de la distribution des masques (papier et tissus) par des organismes, des métiers, qui peuvent apporter des explications claires et complètes, des précautions à

prendre, des peurs à dépasser, des conseils pour l'utilisation et la gestion de ceux-ci. Ils seront chargés de rappeler que le masque sans distanciation physique et les gestes barrières est inopérant, voire dangereux. Mais ils pourront aussi accorder une attention particulière à l'adaptation des quantités et des types de masques pour les familles pauvres, les malades chroniques, les personnes sourdes ayant besoin de masques à visière pour la lecture labiale, etc. Ce pourrait être, les pharmacies, les maisons médicales, les médecins traitants, les hôpitaux, les services qui exercent un métier au domicile des familles, les services de prévention santé, les CPMS, les centres de planning familiaux, L'ONE/Kind en gezin, les crèches, les CPAS, les services sociaux communaux, les kinés, etc.

- **Prioritaire.** Garantir que les hôpitaux ne compenseront pas l'interdiction de suppléments d'honoraires pour les patients COVID par des hausses de suppléments d'honoraires pour les patients non-COVID
- **Prioritaire.** Maintien de l'AOSS (assurance obligatoire soins de santé) même si la personne n'est plus en ordre. Suspension des expulsions en cours du droit. Pas de pénalité (exclusion) en cas de non-paiement des cotisations aux mutualités (soudis de courriers, difficulté pour effectuer les paiements...). Réactiver le droit pour les personnes sans statut
- Prolonger le délai du droit à l'intervention majorée, en concertation avec les mutuelles
- Maladies chroniques : suppression du renouvellement annuel des preuves du statut durant la période de confinement
- Communiquer au grand public sur le remboursement des consultations psychologiques de première ligne et les conditions à remplir pour en bénéficier
- Distribution de cartes médicales via maraudes aux personnes sans-abris

C. Revenus / Protection sociale

Augmentation des revenus les plus faibles

Aide sociale complémentaire de 6 x 50 euros aux bénéficiaires du revenu d'intégration, aux personnes porteuses d'un handicap ainsi qu'aux pensionnés qui bénéficient de la GRAPA :

- **Prioritaire.** Immuniser les 6x50 du règlement collectif de dettes
- **Prioritaire.** Augmenter le montant jusqu'à un montant proportionnel aux variations de revenus ou de dépenses nécessaires (200-300 euros)
- **Prioritaire.** Elargir la mesure aux personnes en bas revenus qui sont en perte de revenus (aussi la sécurité sociale)
- Demande que les personnes situées entre le RIS et le bonus (qui donc n'ont pas le RIS) puissent percevoir le bonus
- Structuraliser les 50 euros comme première étape du relèvement général des allocations au-dessus du seuil de pauvreté
- Garantir la régularité du versement des 50€ (à différents endroits, il y a encore des retards)

Aide sociale et CPAS

GRAPA – contrôles / visites domiciliaires :

- Garantir que la prolongation des suspensions continue après mars 2021, si les mesures de physical distancing sont toujours d'application. Lier suspension des contrôles à la persistance du physical distancing (dans le sens de la première décision de suspension en mars 2020)
- Envoi d'une lettre informant les bénéficiaires de la GRAPA de la suspension des contrôles durant la durée du physical distancing

Visites domiciliaires/contrôles CPAS:

- **Prioritaire.** Sur le terrain, les acteurs remarquent que la souplesse demandée par le SPP IS dans les circonstances est variablement appliquée. S'assurer de l'application sur le terrain du principe de l'intérêt du bénéficiaire inscrit dans la communication du SPP IS du 2 novembre (n'effectuer une visite à domicile et/ou une recherche sociale que si cela est nécessaire dans l'intérêt du bénéficiaire pendant la période COVID et pendant la période de sortie. Jamais le fruit de cette évaluation ne pourra être utilisé à effet rétroactif pour alimenter une quelconque sanction).

PIIS (projet individualisé d'intégration sociale):

- **Prioritaire.** Sur le terrain, les acteurs remarquent que la souplesse demandée par le SPP IS dans les circonstances est variablement appliquée :
 - Si une évaluation du PIIS, y compris une enquête sociale, devait être menée durant la période du Covid, ce ne devrait l'être que parce que c'est dans l'intérêt du bénéficiaire qui aurait besoin d'un soutien particulier pour traverser cette période. Mais jamais le fruit de cette évaluation ne pourra être utilisé à effet rétroactif pour alimenter une quelconque sanction.
 - Tout doit être mis en place pour que les CPAS appliquent la souplesse demandée par l'autorité de tutelle, et suivent les recommandations du SPP. Une visite à domicile ou une rencontre physique impossible ne devraient pouvoir constituer un motif de refus ou de report de l'octroi. Dans le respect du principe de confiance, le SPP IS pourrait uniformiser et repréciser quelles informations ne peuvent pas être demandées, et quelles informations manquantes ne peuvent pas donner lieu à refus d'octroi
- **Prioritaire.** Suspension y compris durant la période de déconfinement des obligations liées au PIIS si elles s'avèrent pas ou difficilement réalisables. Les évaluations PIIS réalisées ne devraient l'être que dans l'intérêt du bénéficiaire : si celui-ci aurait besoin d'un soutien particulier pour traverser cette épreuve.

PIIS Etudiant :

- Concertation avec les CPAS pour qu'il n'y ait pas de sanction pour les étudiant.e.s qui avaient signé un PIIS incluant un job étudiant.
- Mise en suspens des contrats PIIS pour les mois de confinement et post-confinement (avant le retour à la vraie normale), tout en maintenant le suivi du jeune à sa demande, et de façon proactive de la part de l'institution pour des jeunes considérés très fragiles.
- **Prioritaire.** Suspension des clauses en lien avec le travail étudiant dans le PIIS après la fin du confinement et au moins jusque mi-2021, compte tenu d'une probable reprise économique lente dès lors qu'il serait plus difficile de trouver un job étudiant.

Suivi des usagers vulnérables :

- Organisation d'un contact par les CPAS de manière proactive envers les usagers vulnérables

Sécurité sociale

Chômage temporaire pour force majeure liée au coronavirus :

- Garantie des mesures chômage temporaire COVID jusque septembre 2021 au moins, y compris le supplément salarial (5,63 euros par jour) et garantir l'assimilation pour le pécule de vacances
- Augmentation du chômage temporaire pour que chacun puisse mener une vie digne (seuil minimum = seuil de pauvreté)
- **Prioritaire.** Pour les personnes à temps partiel : prise en compte d'une période de référence des jours réellement prestés. Ceci afin d'éviter que des avenants et variations de temps de travail fassent perdre trop de moyens, puisque le CT est calculé sur base du contrat de base et non pas des heures supplémentaires
- **Prioritaire.** Prévoir que pendant la crise, le chômage temporaire soit accessible à toute personne ayant, dans le courant du trimestre précédent le confinement, été assujettie à la sécurité des travailleurs salariés en raison de prestations de travail exécutées pendant cette période (pour les CDD et intérim).
- Chômage temporaire accessible aux étudiants et aux contrats "atypiques" (complémentaire à une allocation, comme par exemple : à l'heure, au jour, en ALE, stage rémunéré, travail associatif, accueillantes d'enfants,...).
- Remplacer le précompte professionnel fixe par un précompte progressif dont le taux doit être calculé adéquatement pour garantir que la personne n'ait pas de supplément d'impôt à ensuite payer
- Relancer le droit à des allocations de chômage temporaires pour les pensionnés ayant un emploi complémentaire, et organiser sa publicité efficacement auprès des publics visés

Gel temporaire de certains délais concernant les allocations de chômage :

- Prolonger en 2021 le gel de la dégressivité des allocations de chômage.
- Prolonger la durée des allocations d'insertion sur toute la durée de la crise COVID, soit au moins jusqu'à avril 2021

Artistes :

- Permettre l'accès au chômage temporaire pour force majeure à tous les travailleurs du secteur artistique engagés sous ou pour lesquels on envisageait des CDD successifs pour des prestations annulées ou reportées au 13 mars et après ; et permettre une interprétation souple des preuves à apporter en organisant un principe de confiance
- Prolonger les délais liés au « statut » d'artiste d'une année au-delà des mois où toute activité aura été impossible, comme la France l'a fait ;
- Envisager la possibilité de l'accès aux allocations d'insertion ou à des allocations de chômage sans délai d'attente de 1 an, pour les artistes qui au départ de la crise COVID avaient déjà presté des activités artistiques mais n'en avaient pas accumulé suffisamment que pour pouvoir prétendre au statut d'artiste ; et y compris après 25 an ;
- Envisager un fonds d'urgence pour les artistes et les techniciens hors « statut », hors radars, hors contrats signés, hors droits passerelles ; avec un revenu minimum au moins équivalent au seuil de pauvreté

Protection sociale des travailleur.euse.s du sexe :

- Envisager un accès ad hoc au CT COVID pour les travailleur.euse.s du sexe dont les sources de revenus sont arrêtées du fait de la crise COVID

Maladie-invalidité et handicap :

- Prolonger l'indemnité supplémentaire pour les travailleurs basculant en incapacité de travail pendant la période de COVID-19, avec un minimum garanti de 61,22 € par jour d'incapacité

de travail, tant que le régime de chômage temporaire corona sera d'application. Suspendre le stage de 12 mois conditionnant actuellement l'accès aux indemnités d'incapacité de travail (afin de permettre principalement aux travailleurs ayant commencé leur carrière professionnelle il y a moins de 12 mois d'avoir accès à des revenus de remplacement en cas d'incapacité de travail).

- Garantir que l'allocation donnée permette de vivre au-dessus du seuil de pauvreté aux personnes en incapacité de travail avec reprise progressive empêchée par le COVID

D. Endettement

- Communication d'urgence pour les personnes qui veulent bénéficier de la prolongation actuelle des reports de remboursement des crédits hypothécaires
- **Prioritaire.** Prolonger les mesures qui permettent aux consommateurs en difficulté de reporter sans imputation de frais les échéances de leurs crédits hypothécaires et leurs crédits à la consommation.
- Recommandation envoyée aux avocats en RCD, leur proposant une souplesse sur l'application des règlements actuellement en cours et recommandant une augmentation des budgets hebdomadaires
- **Prioritaire.** Suspension des procédures d'exécution par huissiers (saisies mobilières, cessions sur salaire, saisies arrêt exécution sur les salaires, sur les comptes bancaires, saisies exécution sur les immeubles, inscriptions hypothécaires) avec le cas échéant une prolongation des délais de recours jusqu'à la fin du confinement.
- Anticiper la future fin de la suspension des procédures d'exécution en généralisant le principe de prudence, raison, et médiation et en envisageant des périodes transitoires (pour éviter ce qu'on a pu observer sur les expulsions durant l'été avec le dégel rapide et brute de la mesure).
- Lorsqu'une personne fait appel à une médiation de dette, nous demandons que les créanciers soient obligés d'arrêter leurs procédures de recouvrement afin que la médiation dispose de suffisamment de temps pour analyser la situation de la personne endettée et pour pouvoir proposer un plan de remboursement adéquat. Pour éviter une escalade d'endettement, nous demandons que ces plans de remboursement soient gratuits et que les créanciers ne peuvent pas refuser.
- Attirer l'attention sur le déforçement des services de médiation de dettes (crainte de restructurations alors que les dossiers risquent d'affluer) et le manque de possibilité de communication des personnes dès lors vers ces services. Envisager un renforcement de leur soutien financier. Garantir la continuité des services de communication (GSM, fixe, internet) pour éviter d'enfoncer davantage les personnes dans leurs situations.
- **Prioritaire.** Prolonger l'augmentation temporaire de 20% des montants des revenus insaisissables, protégeant ainsi les plus faibles revenus contre les saisies sur salaire.
- **Prioritaire.** Renforcer les conditions du moratoire concernant les crédits à la consommation :
 - o Ne pas devoir prouver une perte financière puisqu'on peut estimer que ces pertes sont généralisées. Les consommateurs doivent être en mesure de démontrer qu'ils perdent des revenus à la suite de la crise de Corona. Par conséquent, les bénéficiaires d'allocations seront de toute façon mis sur la touche.
 - o Arriérés avant le 1er avril : ne pas exclure les consommateurs, mais exclure plutôt les arriérés de paiement déjà encourus.
 - o Les prêteurs doivent informer proactivement de la mesure en cas de retard de paiement
 - o Exempter les ménages vulnérables des intérêts débiteurs sur le capital restant dû pendant la durée du report, comme dans le cas du report du crédit hypothécaire

- o Autoriser également le report de paiement pour des montants inférieurs à 50 euros

E. Sans-abrisme

- Des tests de dépistage à disposition des maisons d'accueil pour pouvoir accueillir en toute sécurité de nouveaux arrivants en respectant les recommandations initiales de Sciensano
- **Prioritaire.** Faire le point sur l'ensemble des mesures fédérales et régionales en lien avec le croisement de la situation hivernale, les risques sanitaires et les mesures COVID, et ceci en visibilisant grandes villes, moyennes villes et ruralité (car il y a des zones non couvertes). Voir quelles bonnes pratiques pour solutions rapides et efficaces ont été pratiquées lors de la première vague, et stimuler à ce qu'elles essaient.
- **Prioritaire.** Demander des accords avec des hôtels (aide économique), avec un accompagnement social accru, un soutien/accompagnement aux addictions, et avec un repas principal par jour fournit par un restaurateur (aide économique), avec lien avec un médecin traitant ou maison médicale. Cela réglerait la question sanitaire, l'isolement, et win-win avec le secteur hôtel-restaurant. Avec aide financière fédérales renforcées vers les projets en région qui articuleraient cela cet hiver)
- Subsidés aux villes (200 000 euros répartis entre Gand, Anvers, Liège, Charleroi pour loger des personnes sans-abris malades): Etat des lieux des besoins financiers et de la situation sanitaire
- Extension au niveau fédéral du moratoire sur les expulsions ; soutien aux propriétaires pauvres
- Suspension de la loi anti-squat durant la durée du confinement
- **Prioritaire.** Fournir des installations accessibles où les sans-abri peuvent se rendre pour satisfaire leurs besoins fondamentaux tels que des repas sains et nutritifs, des douches, des toilettes (de nombreuses toilettes publiques sont fermées) et des postes médicaux. Cela veut dire aussi le renforcement humain.
- Réorientation des directives générales de police durant la durée du confinement : pas d'actions anti-mendicité, ni de sanctions liées à la présence dans l'espace public entre 22h et 6h du matin quand on est habitant de la rue

F. Energie :

Traitement des demandes au Fonds social mazout :

- Demande de réactiver la mesure de « force majeure » jusqu'en fin mars 2021 minimum avec prolongations possibles.

Indexation du Fonds Gaz et Électricité :

- Demande de prolongation en 2021 de l'usage des fonds issus de l'indexation 2019 et 2020 afin de permettre aux CPAS de répondre positivement aux demandes qui arriveront dans les prochains mois.
- Demande de l'indexation en 2021 vu que le fonds doit pouvoir suivre l'augmentation des coûts de vie ; cette mesure est complémentaire à nos demandes concernant l'aide sociale complémentaire de 6 x 50 euros. L'indexation du fonds doit redevenir pérenne.

Elargissement structurel des ayants-droits au statut de client protégé

- élargir sur base d'un critère de revenus et non sur base de statuts, et prévoir une voie supplémentaire d'octroi du statut de client protégé après enquête sociale du CPAS ou d'un service social agréé
- tenir compte de l'état de santé des membres du ménage. Outre l'état du logement et le niveau de revenus, l'état de santé influence fortement les besoins en énergie, et les effets d'une (auto-)privation peut avoir des coûts reportés colossaux sur le budget des soins de santé. Couplé l'octroi du statut de client protégé à un état de santé reconnu auprès de l'INAMI et à un niveau de revenus (un état de santé affaibli occasionne des dépenses supplémentaires), nous semble dès lors essentiel dans une démarche préventive.
- Ce statut de client protégé pourrait également être octroyé à des personnes qui auraient vu leur revenu fortement diminuer en conséquence de la crise du Covid19, pour leur éviter de rentrer dans la spirale de l'appauvrissement. Ce mécanisme pourrait être limité dans le temps, par exemple le temps de leur permettre de rembourser leur dette, et devrait être réactivable facilement en cas de crise similaire.
- L'octroi des nouveaux ayants-droits devrait pouvoir également se faire de manière automatisée, et doit être complétée par une procédure administrative simple pour les personnes qui échapperaient à l'automatisation.

Les fournisseurs qui ont signé l'accord du consommateur doivent s'y conformer et appliquer leur tarif le plus avantageux à leur client compte tenu de sa consommation.

- Ce changement devrait se faire automatiquement et le plus rapidement possible. Il y a va de la responsabilité sociétale des entreprises. Lorsque les prix de l'énergie sont bas (cela s'est vu lors de la première vague), cela permettra des économies importantes qui feront déjà une différence dans le portefeuille des ménages (et de tous les ménages). Les clients restant libres, par ailleurs, de résilier leur contrat pour en contracter un meilleur chez un autre fournisseur.

Ne pas instaurer de taxe carbone sur les individus en ces temps de crise ni en post-crise

- Tout tend à démontrer qu'une telle taxe ne rencontre pas la justice sociale mais va toucher de manière relative beaucoup plus les petits revenus et peser d'autant plus lourd dans leur budget, dans des circonstances sanitaires et sociales d'appauvrissement généralisé et de hausse des inégalités. Il est également démontré qu'un certain nombre de dépenses sont incompressibles (particulièrement pour des ménages qui sous-consomment déjà largement, en énergie ET en mobilité) et que l'effet incitatif d'une telle mesure est extrêmement faible, voire nul. Elle est par ailleurs largement inégalitaire car les consommations resteront à la hauteur des potentiels de dépenses des ménages.
- De manière plus générale, réduire les injustices sociales aura toujours des conséquences positives pour le climat, alors que l'inverse n'est pas automatiquement garanti.

G. Justice et Prisons:

Limite de l'accès aux prisons:

- Accès au téléphone gratuitement pour les détenus pendant la durée du confinement.
- Équiper les prisons en matériel notamment de vidéoconférence, ainsi que les associations qui viennent en aide aux détenus, pour un contact plus fréquent avec leurs familles et leurs enfants.
- Les restrictions de 1 visiteur par détenu fixe jusque fin novembre sont très restrictives. Des assouplissements et alternatives respectant le confinement mais soulageant la santé mentale des détenus déjà dans des conditions difficiles devraient pouvoir être envisagées

Surpopulation carcérale dangereuse pour la santé des prisonniers et du personnel :

- Libération des détenu-e-s en détention préventive qui ne présentent pas de danger pour autrui.
- **Prioritaire.** Suivi individuel pour garantir à la personne sortant de prison un plan de logement respectant les critères du confinement (réquisition d'espaces publics que des espaces privés (salles de sport, locaux communautaires, auberge de jeunesse, maisons de jeunes, hôtel privé, logements publics vides, etc)
- **Prioritaire.** Assurer que les personnes libérées des prisons de façon temporaire pour raison de COVID aient accès au RIS et aux aides CPAS

Accès à la justice

- **Prioritaire.** Vérification que l'ensemble des bureaux d'aide juridique organisent une permanence physique avec les mesures de distanciation sociale nécessaires, et une procédure à distance (permanence téléphonique et par internet), tant sur l'angle de l'accès à une personne de contact et aux renseignements, que sur l'angle, particulièrement pour l'aide juridique de seconde ligne, de la transmission des documents
- **Prioritaire.** Envisager, dans le cas où une personne ne serait pas en mesure de produire l'ensemble des documents à temps pour l'accès à un avocat pro-deo, des mesures provisoires pour faciliter l'introduction du dossier par un.e avocat.e
- Assurer une communication, par internet et hors internet, pour assurer que la transmission des informations concernant ces adaptations soit accessible aux justiciables

H. Migration et Asile:

Aide médicale urgente :

- Redemander d'une nouvelle suspension de l'obligation d'attestation
- **Prioritaire.** Considérer toute aide médicale en ce moment comme urgente. L'enquête sociale doit être assouplie dans l'intérêt des familles et un principe de confiance doit prévaloir : une vérification n'est organisée que si c'est dans l'intérêt de la personne. Ceci afin d'éviter le non take-up. L'accès aux soins de santé doit être garanti.
- Suspendre l'application du passage de la loi de 2018 donnant au ministère le droit de sanctionner le CPAS pour défaut de réalisation d'une enquête sociale suffisante dans le cadre de l'AMU
- Garantir l'accès gratuit/le remboursement des tests COVID dans les centres qui les facturent aux personnes sans-papiers et promouvoir cet accès

Centres fermés :

- **Prioritaire.** Fermeture des centres fermés et suivi individuel pour garantir aux personnes un plan de relogement (réquisition d'espaces publics que des espaces privés (salles de sport, locaux communautaires, auberge de jeunesse, maisons de jeunes, hôtel privé, logements publics vides, etc).

Accueil des demandeurs d'asile :

- L'accès à l'accueil est une chose pour ceux qui ont accès à internet ; il faut maintenant en cas de fermeture de Fedasil des solutions pour les personnes qui ne parlent pas la langue, n'ont pas d'adresse électronique, n'ont pas accès à un smartphone ou à un ordinateur.

- Veiller à ce que personne ne soit forcé de quitter son lieu d'accueil pendant cette crise, même après une décision finale de refus ou la reconnaissance du statut de protection. Les demandeurs de protection internationale qui ont déjà reçu un "noshow" 207 ou qui ont reçu un "lifting" du code 207 doivent pouvoir faire une nouvelle demande et recevoir encore un lieu de réception. La période de transition de 2 à 4 mois à compter de l'accueil matériel pour les personnes ayant obtenu le statut de personne bénéficiant d'une protection internationale doit être temporairement suspendue.
- Veiller à ce que les mesures sanitaires dans les centres d'asile puissent être respectées autant que possible. Veiller à ce que les personnes disposent d'un espace suffisant, fournissent le matériel de protection nécessaire. Fournir suffisamment de matériel et une connexion internet adéquate pour que les enfants puissent accomplir leurs tâches scolaires.

Accès au CPAS des personnes ayant un titre de séjour :

- Appliquer un moratoire sur les décisions de fin de séjour pour « charge déraisonnable » à partir de maintenant et pour un délai jusqu'à 6 mois après la fin de la période à risques.
- Considérer l'impossibilité de retour comme réputée remplie durant la période à risque sanitaire. A ce titre, assouplir la procédure permettant aux personnes sans titre de séjour d'obtenir une aide sociale du CPAS en mettant en place un mécanisme permettant aux CPAS de bénéficier du financement de ces aides sans que le bénéficiaire ne doive recourir au Tribunal du Travail de façon systématique.

Droit de séjour :

- **Prioritaire.** Donner un droit de séjour légal aux personnes sans papiers, sans frais de délivrance du permis.
- Suspendre la délivrance des ordres de quitter le territoire (notamment dans les dossiers Dublin) pendant trois mois. Suspendez également les effets juridiques des interdictions d'entrée et des ordonnances déjà émises. Prolonger automatiquement le délai prescrit pour quitter le territoire.
- Faire preuve de la souplesse nécessaire dans l'évaluation des demandes de séjour et des demandes d'obtention de la nationalité belge. Prendre en compte les conséquences directes et indirectes de la pandémie maintenant et pendant une période raisonnable après la fin de la crise coronarienne de manière souple et généreuse. Tenir compte des difficultés à obtenir des documents d'identité, des actes ou des légalisations ; des difficultés à réunir les ressources financières nécessaires pour payer les demandes et/ou l'aide professionnelle ; difficultés de déplacement (vers les ambassades/consulats) ; les difficultés à remplir les conditions d'obtention ou de maintien du droit de séjour ; (par exemple, les moyens de subsistance, les conditions pour trouver un emploi, l'achèvement d'une formation, etc.) ..).

I. Aide alimentaire:

Soutien aux banques alimentaires et aux CPAS

- Dispense de réaliser une enquête, pour ouvrir le droit durant la crise ; et organiser un principe de confiance.
- Garantie par les CPAS de l'aide alimentaire dans les zones noires (soit jamais couvertes, déjà avant, soit plus assez couvertes)
- Mesure structurelle pour éviter que les gens doivent se rendre dans les banques alimentaires : augmentation des minima sociaux au-dessus du seuil de pauvreté

J. Fracture numérique

Accès financier/ L'équipement numérique

- Augmentation des ressources dans le cadre de la Subvention pour la Participation et l'Activation Sociale pour le remboursement de l'abonnement internet et l'achat des ordinateurs et/ou téléphones portables/smartphones nécessaires. Aussi rappeler aux CPAS les possibilités d'utiliser cette mesure et les encourager à simplifier la procédure d'accès aux aides pour le numérique.
- **Prioritaire.** Le tarif social actuel est trop limité, tant en termes de groupe cible que de réduction, pour garantir l'accès à l'internet et à la téléphonie à tout le monde. Nous demandons :
 - Une extension du tarif social au moins au groupe cible des bénéficiaires d'une intervention majorée.
 - Augmentation de la contribution forfaitaire mensuelle au tarif social en fonction de ce dont les personnes ont besoin chaque mois pour participer pleinement et de ce qui est abordable pour les ménages.

Compétences numériques

- Soutenir les initiatives visant à aider les personnes dans leurs compétences numériques, qui sont nécessaires pour les services essentiels, la vie familiale et les contacts sociaux

Accès aux services

- Les services doivent rester accessibles, aussi maintenant, en particulier pour les groupes cibles vulnérables. L'importance du travail de proximité et du droit automatique augmente lorsque tout doit être fait à distance.

Connexion et téléphonie mobile

- **Prioritaire.** Négocier avec les opérateurs de télécommunications, par période de 2 mois reconductible automatiquement à concurrence de 6 mois au total :
 - l'accès gratuit à la connexion internet au minimum pour les personnes en statut BIM et pour toutes les familles (ou les jeunes si ils sont étudiants autonomes) bénéficiaires d'une bourse d'étude. Le critère des bénéficiaires d'allocations familiales majorées pourraient également être retenus et permettrait d'intégrer les ménages en perte de revenu qui en bénéficie maintenant
 - l'accès à un abonnement mensuel à très bas prix pour les gsm pour les mêmes catégories de personnes, de telle façon qu'elles puissent en faire usage durant tout le mois.
 - accorder une connexion et un abonnement à des personnes et familles endettées refusées par tous les opérateurs, uniquement pendant la période critique momentanée qu'elles vivent aussi et pour les raisons presque vitales que l'on sait.